



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS
2, rue Saint Martin
35 530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 04 24 48
Courriel
population@ville-servonsurvilaine.fr

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

En exercice	15
Présents	9
Absents représentés	1
Absents excusés	5
Absents	0

L'an deux mil-vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Servon-sur-Vilaine se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Melaine MORIN, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux administrateurs le dix-sept juin deux-mil-vingt-six.

Présents : Melaine MORIN, Maire et Président du CCAS, Sophie RANDUINEAU-PIROT, Adjointe aux Solidarités, à l'action sociale et la petite enfance Claire LE GAL, Conseillère Municipale Déléguée à la prévention santé et à la petite enfance, Frédéric FLAGEUL, Conseiller Municipal, Anne-Laure NAVATTE, Conseillère Municipale, Christine MASSOT, Membre nommée, représentante ADMR, Christine MARCHAND, Membre nommée, représentante MSA, Bernadette LANDAIS, Membre nommée, représentante Secours Catholique-Caritas France, Véronique LARDEUX, Membre nommée, représentante Action Kiethon,

Ne prend pas part au vote : M. MORIN Melaine, Président

Absent représenté : Anne-Marie COLLIN, Membre nommée, personne qualifiée

Absent excusé : Dominique MARCHAND, Adjoint au Développement du Territoire, à la vie économique et à l'agriculture, Lara BAKHOS, Adjointe à l'enfance, à la jeunesse, à l'éducation, à la famille et aux RH, Audrey HOUSSIN, Conseillère Municipale, Joëlle LE MANAC'H, Membre nommée, représentante Club du Temps Libre, Véronique CHESNEAU, Membre nommée, personne qualifiée,

Assistant également à la séance : Mme Audrey VIEL, Responsable CCAS.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
	9	0	0	0

2026.17 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Budget CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025.6 concernant le vote du budget CCAS 2025 ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes 2026 ;



Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 035-263503682-20260623-D17_DELIB_26_17-DE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable au Centre Communal d'Action Sociale, lors de la séance au cours de laquelle le Compte Financier Unique (CFU) est débattu, le Conseil d'administration élit en son sein un président de séance. Le Maire, président de droit du CCAS, ne participe pas au vote.

Considérant le CFU présenté en annexe 3 et résumé comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 380,00	91 330,22	92 710,22
	Recettes réalisées (1)	B	959,82	80 311,40	81 271,22
	Restes à réaliser	C	216,40	0,00	216,40
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 977,94	98 224,24	107 202,18
	Dépenses réalisées (1)	E	700,00	77 190,64	77 890,64
	Restes à réaliser	F	1 626,00	0,00	1 626,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	259,82	3 120,76	3 380,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	7 597,94	6 894,02	14 491,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	7 857,76	10 014,78	17 872,54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 409,60	0,00	-1 409,60
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	6 448,16	10 014,78	16 462,94

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget CCAS, dressé conjointement par le Président et le comptable public,
- DONNE POUVOIR à M. Le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 26/06/2026.....

Et publication ou notification

Du : 26/06/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire, Président du CCAS



Pour expédition conforme,
Le Président, Melaine MORIN

